

Abrogation décision de refus suite à recours gracieux

Par **cover18**, le **16/01/2020** à **19:45**

Bonjour,

Je viens vers vous en ce qui concerne le cas suivant:

Nous avons effectué une demande de permis de construire. Celle-ci a été refusée par arrêté du maire. Mais suite à un recours gracieux, la décision de refus de faire droit a la délivrance du permis a été abrogée par un second arrêté du maire.

Ma question : faut-il émettre un nouveau dossier de permis de construire ou est-ce que l'abrogation de la décision de refus vaut délivrance d'un permis de construire ?

Ma difficulté provient du fait que l'arrêté pris après recours gracieux dispose seulement " abroge la décision de refus de délivrance d'un permis de construire" et ne précise pas "fait droit a la demande de délivrance d'un permis de construire"

Je sais qu'en cas d'annulation juridictionnelle d'une décision de refus de délivrance d'un permis celle-ci n'équivaut pas automatiquement à la délivrance d'un permis de construire notamment au regard de l'article L600-2 du code de l'urbanisme.

Mais qu'en est-il lorsque l'annulation de la décision de refus est la conséquence d'un recours gracieux ?

Merci de vos éclairage

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/01/2020** à **08:08**

Bonjour

Juristudiant est un forum étudiants, les membres ne sont donc pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques